

## Séance du Conseil Municipal du 9 juin 2023

L'an 2023 et le 9 Juin à 19 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, salle du conseil sous la présidence de FOUCHARD Mikaël, Maire

**Présents** : M. FOUCHARD Mikaël, Maire, Mmes : BOURDAIS Isabelle, CHEVALIER Marie-Bernard, DASSE Claudine, MM : CRAVEIA Jacques, CROUILLERE Stéphane, FORGET Nicolas, GODET Roger, RAVAND Jean-Claude, ROUZIER Thomas, SENEGON Sébastien

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme REGNAULD Virginie à Mme DASSE Claudine

Absent(s) : Mme DUGAST Mireille

**A été nommé(e) secrétaire** : Mme BOURDAIS Isabelle

### Délibération N° 2023-20

**Objet de la délibération** : Indemnité pour le distributeur à pain.

Lors du Conseil Municipal du 2 mars, l'assemblée avait voté pour l'installation d'un distributeur à pain.

Après la pose et le raccordement, le Conseil Municipal délibère à l'unanimité pour une indemnité forfaitaire de 50 € mensuel.

### Délibération N° 2023-21

**Objet de la délibération** : Embauche occasionnelle sur période estivale

Mr le Maire rappelle au Conseil municipal qu'il est indispensable de recruter un agent sur la période estivale pour les espaces verts

Un contrat d'accroissement temporaire d'activité sur les deux mois environ sera signé avec l'agent au grade adjoint technique pour une durée hebdomadaire de 32 heures

### Délibération N° 2023-22

**Objet de la délibération** : Délibération portant désignation d'un référent déontologue

Vu l'article L 1111-1-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu les articles R 1111-1-1 A et suivants du code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022,

Considérant que tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local,

Considérant que le référent déontologue doit être désigné par délibération des organes délibérants avant le 1er juin 2023 correspondant,

- soit à une ou plusieurs personnes n'exerçant pas au sein des collectivités auprès desquelles elles sont désignées, aucun mandat d'élu local, n'en exerçant plus depuis au moins trois ans, n'étant pas agent de ces collectivités et ne se trouvant pas en situation de conflit d'intérêt avec celles-ci ;

- soit un collège, composé de personnes

Considérant que les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- DE DESIGNER Monsieur Jean-Marie BRIGANT, Maître de conférences à l'Université du Maine comme référent de la commune, et proposé comme déontologue pour les collectivités sarthoises.

- DE PRECISER que tout élu pourra saisir Monsieur Jean-Marie BRIGANT et que les modalités de saisine, d'examen et les conditions dans lesquelles les avis sont rendus seront détaillées dans un règlement dédié.

- DE PRECISER que Monsieur Jean-Marie BRIGANT percevra une indemnité fixée de 80 € par dossier tels que prévus par l'arrêté du 6 décembre 2022 (n° IOMB2224141A) et que les crédits seront ainsi ouverts au budget.

#### **Délibération N° 2023-23**

**Objet de la délibération** : Signature de la convention d'adhésion au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel et d'agissements sexistes.

Le maire rappelle à l'assemblée :

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment ses articles L135-6 et L452-43 ;

Vu le décret n° 2020-256 du 13 mars 2020 relatif au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique ;

Considérant que toute autorité territoriale a l'obligation de mettre en place un dispositif de signalement et de traitement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement sexuel ou moral et d'agissements sexistes ;

Considérant que le CDG72 a mis en place ce dispositif, par arrêté n° 2112060DIR01ART du 6 décembre 2021 pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics qui en feront la demande ;

Considérant qu'il semble opportun, dans un souci d'indépendance et de confidentialité, de confier au CDG72 la mise en œuvre de ce dispositif pour le compte de la commune de Sainte-Sabine-sur-Longève

Considérant l'intérêt que représente l'adhésion à ce dispositif, le maire propose :

D'adhérer au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes mis en place par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Sarthe.

**Après en avoir délibéré, l'organe délibérant :**

**-AUTORISE le Maire** à signer la convention d'adhésion au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes mis en place par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Sarthe.

#### **Délibération N° 2023-24**

**Objet de la délibération** : Changement de prestataire cantine

Suite à plusieurs dysfonctionnements et à plusieurs augmentations successives, le conseil municipal, après en avoir délibéré décide de changer de prestataire pour la cantine scolaire et d'accepter le contrat de vente de repas livrés en liaison froide de Scolarest.

#### **Délibération N° 2023-25**

**Objet de la délibération** : Tarifs garderie 2023-2024

Le Conseil Municipal à l'unanimité, décide de laisser les tarifs comme l'année précédente en ce qui concerne les garderies permanentes:

- Garderies permanentes :

175 € par enfant pour l'année pour la garderie du matin ou du soir

230 € par enfant fréquentant les deux garderies

Cette participation est payable 50 % à l'inscription et le solde fin juin auprès du Trésor Public.

- Garderies occasionnelles :

Tarif unique 5,30 € la garderie

Le règlement est effectué fin juin auprès du Trésor Public.

La garderie est ouverte jusqu'à 18h30, tout retard sera facturé 15 € le 1/4 h.

#### **Délibération N° 2023-26**

**Objet de la délibération** : Distributeur pizza

Mr le Maire expose au Conseil municipal qu'une demande a été faite pour l'installation d'un distributeur à pizza.

Le conseil municipal après en avoir délibéré accepte la mise en place du distributeur.

**Questions diverses :**

- Envisager un distributeur à produits frais, un distributeur à boissons (SOFT)
- Opération « Argent de Poche » présentée
- Centre accueil de loisirs de Conlie, si en recherche de lieu de centre aéré pour l'année prochaine, Ste Sabine sera favorable pour les accueillir
- Rapport SAUR assainissement, très nette amélioration depuis 2021
- Conformité du tout à l'égout pour les habitations lors de la vente
- Projet pour une blason à présenter à la Préfecture.

Le Maire clôt la séance à 20 h50